

COMPTE RENDU

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 – 20 h 00

Le scrutin électoral du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 a permis d'élire :

M. Jean-Claude MARTIN, Mme GUIRAO Céline, M. BASTIEN David, Mme BOCH Jocelyne, M. CAQUET Patrice, Mme CARTIER-MOULIN Danielle, M. ZUNINO Xavier, M. FRANCHIOLO Roger, Mme DULLIN Sandra, M. GERMAIN Didier, Mme FLEYS Sandrine, M. LECOMTE Jérôme, Mme MONGELLAZ Anna, M. MOULIN Laurent, Mme THOMÉ Emmanuelle, M. MONTESSUIT Vincent, Mme ANSQUER-LE DUFF Stéphanie, M. BOUSSIS Mohamed, Mme BARILLIER Agnès, M. THEVENON Julien, Mme CLARENS Lyne, M. JABIOL Alexandre.

L'installation du nouveau Conseil Municipal, initialement prévue le 20 mars 2020, a été annulée pour cause de confinement.

~~Avec~~ A la date du 11 mai 2020 début du déconfinement, les Services de l'Etat ont autorisé, avec la mise en place d'un protocole sanitaire adéquat, l'installation des Conseils Municipaux complets à l'issue du 1^{er} tour.

L'installation du Conseil Municipal s'est donc tenue le mardi 26 mai à 20 h 00 à la salle Plaimpalais, en présence d'un public réduit à une trentaine de personnes afin de respecter les règles sanitaires.

Mme Mireille MALLINJOURD, absente excusée a donné procuration à Mme Jocelyne BOCH.

1- Election du Maire

Après avoir procédé à l'appel des nouveaux élus, Monsieur le Maire sortant, M. Jean-Claude MARTIN a cédé la présidence de l'assemblée au doyen de celle-ci : Monsieur Roger FRANCHIOLO, pour que celui-ci préside les opérations d'élections.

M. Roger FRANCHIOLO a proposé de nommer un secrétaire de séance (traditionnellement le plus jeune de l'assemblée) : M. Xavier ZUNINO, ainsi que deux assesseurs pour les opérations de vote : Mme Céline GUIRAO et M. Alexandre JABIOL

Après la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire, M. Roger FRANCHIOLO a fait appel de candidature. Un seul candidat s'est présenté : **Monsieur Jean-Claude MARTIN.**

Avant que les opérations de vote n'aient lieu, M. Jean-Claude MARTIN a indiqué en quelques mots la raison de sa candidature et l'esprit dans lequel il souhaite travailler :

- Sa volonté de continuer à travailler pour la commune et ses habitants ;
- Son souhait de porter des projets avec l'ensemble du Conseil Municipal pour mener à bien les actions qui ont été initiées par l'équipe sortante ainsi que de nouveaux projets
- Il rappelle aussi la nécessité que la Commune soit représentée avec force au sein des intercommunalités que sont le SIPA et le Grand Annecy, celles-ci ayant au travers de leurs compétences, une action directe sur la vie quotidienne des Albygeois.

Le résultat du vote est le suivant :

Jean-Claude Martin : 18 voix

Bulletins blancs : 5

Monsieur Jean-Claude MARTIN est élu Maire à la majorité absolue et immédiatement installé.

2 - Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique que suivant le Code des Collectivités Territoriales, la Collectivité pourrait désigner 6 adjoints (30% des 23 personnes composant l'effectif du Conseil Municipal). Toutefois, il propose de n'ouvrir que 5 postes d'adjoint en expliquant qu'à l'époque où la règle des 30% a été instituée, les intercommunalités n'existaient pas ou très peu.

A présent, plusieurs compétences ont été transférées aux intercommunalités et pour ce qui nous concerne : la gestion de l'eau et de l'assainissement, les ordures ménagères et leur traitement, l'urbanisme, le suivi de la petite enfance, de la jeunesse, une partie des actions culturelles et sportives....

C'est la raison pour laquelle, pour une commune de la taille d'ALBY SUR CHERAN, 5 adjoints au Maire semblent suffire.

A la demande d'un membre d'Alby C'est Vous, Jean-Claude Martin indique que les adjoints se répartiront ainsi leurs missions :

- Un premier adjoint avec délégation générale, appelé à seconder le Maire et le remplacer lorsqu'il est absent.
- Un adjoint délégué à l'urbanisme. Celui-ci aura aussi en charge le suivi des affaires relatives au cadre de vie et à l'environnement, mais Monsieur le Maire rappelle que la notion de Développement Durable est une compétence transversale qu'il entend appliquer à chaque projet qui verra le jour. Cette notion essentielle sera donc intégrée dans toutes nos réflexions.
- Un adjoint délégué à la communication et à la vie associative
- Un adjoint délégué aux travaux et bâtiments
- Un adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse

Les Conseillers Municipaux acceptent de voter à main levée, et à l'unanimité 5 postes d'adjoints sont ouverts.

3 - Nomination des adjoints

Monsieur le Maire indique qu'il a en main une seule proposition de liste d'adjoints (issue de Alby Horizon 2026).

Mme Agnès BARILLIER (issue de Alby C'est Vous) demande la parole et explique que conformément à ce qu'ils demandent depuis les élections, leur équipe souhaiterait être intégrée au sein de l'Exécutif. Elle explique que cela leur paraîtrait normal au regard des résultats des élections et en respectant la proportion qui s'en est dégagée. C'est la raison pour laquelle, la liste ACV propose une liste d'adjoints qu'ils ont constituée en prenant 4 personnes de la liste Alby Horizon 2026 et en rajoutant une personne de la liste Alby C'est Vous en la personne de M. Alexandre JABIOL.

M. Alexandre JABIOL explique que la proposition découle de leur souhait de travailler en coopération avec la liste majoritaire et présente brièvement sa candidature.

Il demande ensuite à chacun des candidats de la liste Alby Horizon 2026 de se présenter également, ce qui est fait.

Deux listes sont donc en présence :

Une liste présentée par Alby Horizon 2026 :

- Mme Jocelyne BOCH
- M. David BASTIEN
- Mme Céline GUIRAO
- M. Patrice CAQUET
- Me Danielle CARTIER-MOULIN

Une liste présentée par Alby C'est Vous :

- Mme Jocelyne BOCH
- Mme Céline GUIRAO
- M. Patrice CAQUET
- Mme Danielle CARTIER-MOULIN
- M. Alexandre JABIOL

La liste présentée par Alby Horizon 2026 obtient 17 voix, celle présentée par Alby C'est Vous obtient 6 voix.

Sont donc élus à la majorité absolue et immédiatement installés :

- **Mme Jocelyne BOCH, 1^{ère} Adjointe**, en charge de l'administration générale
- **M. David BASTIEN, 2^{ème} Adjoint**, en charge de l'urbanisme et du cadre de vie
- **Mme Céline GUIRAO, 3^{ème} Adjointe** en charge de la communication, de la vie associative et des manifestations communales
- **M. Patrice CAQUET, 4^{ème} Adjoint** en charge des travaux et des bâtiments
- **Mme Danielle CARTIER-MOULIN, 5^{ème} Adjointe** en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire indique que la charte des élus a été remise à chacun.

Mme Jocelyne BOCH demande la parole pour :

- Remercier, au nom de ses collègues adjoints, le Conseil Municipal pour la confiance qu'il leur accorde ;

- Rappeler l'état d'esprit avec lequel ils entendent travailler : Transparence, Ouverture, Echanges.

4 - Délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Monsieur le Maire souligne que le modèle mentionné dans la note de synthèse retranscrivait à l'identique la délibération prise en 2014 et resterait identique pour l'avenir.

Après avoir répondu à quelques questions, il est procédé au vote à main levée :

- 21 « Pour » ;
- 2 abstentions (M. Mohamed BOUSSIS et Mme Agnès BARILLIER).

Affaires diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 2 juin à 20h 00 dans ce même lieu. L'ordre du jour sera transmis prochainement, avec notamment l'installation des Commissions Municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30



Le Maire,

Jean-Claude MARTIN